



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 097

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT EVOLIS 23 - EVOLUTION DE LA MISSION "VOIRIE"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Philippe COLLIN à Laurence CHEVREUX ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Christian ARNAUD à Claude BIALOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Didier TERNAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_097-DE

Monsieur Claude BIALOUX présente le rapport suivant.

Contexte

Le syndicat Evolis 23 a mené un important travail pour proposer une évolution de sa mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre.

Le scénario final d'évolution retenu en comité syndical le 23 septembre 2025, repose principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacée par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux,
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents,
- Des efforts de pilotage et de productivité,
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Objet de la demande et éléments d'appréciation

L'objet de la présente délibération est d'approuver les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que d'approuver le retrait au 1^{er} janvier 2026 des communes ci-dessous qui en ont fait la demande et accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

- ARRENES
- AUGERES
- AULON
- AZERABLES
- BAZELAT
- BENEVENT L'ABBAYE
- BETETE
- BUSSIÈRE SAINT GEORGES
- CHAMBORAND
- CLUGNAT
- GENOUILLAG
- JOUILLAT
- MALLERET BOUSSAC
- NOUZERINES
- NOUZIERS
- SAGNAT
- SAINT LAURENT
- SAINT VICTOR EN MARCHE
- SOUMANS

En qualité d'adhérent au syndicat pour le volet « traitement » de la compétence « gestion des déchets », la Communauté de communes est invitée à délibérer sur cette évolution.

Eléments financiers

La modification des statuts d'EVOLIS 23 telle que présentée et le retrait des communes listées ci-dessus est sans incidence financière sur la contribution versée au syndicat par la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la sortie du syndicat au 1^{er} janvier 2026 des communes listées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_097-DE